

**Dossier Casu – INTERCALAIRE Caf  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
PONCTUELLE QF < ou égal 750 €**

Nom, prénom et qualité de l'instructeur de la demande :

Service de rattachement de l'instructeur de la demande :

Numéro Allocataire :

Quotient Familial Caf :

Objet de la demande :

Plan de co-financement proposé :

Organismes sollicités	Montant demandé	Montant accordé

Participation du demandeur :

Avis du travailleur social :

## Notice explicative de l'aide ponctuelle Caf

<b>Pour qui ?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les familles allocataires de la Caf des Ardennes avec enfant(s) à charge au sens des Prestations Familiales</li><li>- Avec un quotient familial inférieur ou égal à 750 Euros</li></ul>
<b>Descriptif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Faire face à une difficulté financière ponctuelle</li><li>- Sont exclus de cette aide à titre indicatif : Les dettes de pensions alimentaires, les frais de recouvrement, les amendes...</li><li>- Montant maximum : 400 Euros</li></ul>
<b>Conditions d'attribution :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demande présentée par <b>le travailleur social référent de la famille</b> (Ccas, Conseil départemental, Carsat...)¹ à l'aide du dossier Casu et de l'intercalaire spécifique Caf.</li><li>- Cette aide est <b>subsidaire</b> et doit impérativement figurer dans un <b>plan de cofinancement</b> comprenant une participation financière de la famille</li><li>- Cette aide est limitée à une intervention par année civile.</li></ul>
<b>Modalité de versement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sous forme de subvention versée à l'allocataire ou à un tiers par virement bancaire</li></ul>

\* Le règlement intérieur d'action sociale de la Caf des Ardennes est consultable sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### Calcul du QF Caf :

Ressources du mois de la demande

-----  
Nombre de parts

### Ressources du mois de la demande :

- salaire,
- autres ressources (indemnités de chômage, de maladie, maternité, pension, rente ...)
- prestations familiales : AF, CF, AB, ASF, CLCA-COLCA, AEEH/AAH, RSA, AL, APL

! Sont déduites des revenus les pensions alimentaires versées.

### Nombre de parts

Couple ou personne isolée	2 parts
1 <sup>er</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
2 <sup>ème</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
3 <sup>ème</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	1 part
4 <sup>ème</sup> enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
Par enfant handicapé bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'enfant handicapé ou ayant un taux d'incapacité supérieur ou égale à 50 %	0,5 part supplémentaire

¹Une liste exhaustive définit les instructeurs potentiels de « la demande d'aide ponctuelle Caf ».

Les demandes sont à adresser exclusivement par mail à l'adresse suivante : [aides-financieres@caf08.caf.fr](mailto:aides-financieres@caf08.caf.fr)